

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 4 février.

DISCOURS DE M. JARS.

Nous publions aujourd'hui dans son entier le discours de M. Jars, non que nous partagions assurément ses opinions, mais parce que, à travers beaucoup d'erreurs, le récit qu'il a présenté à la chambre des journées d'avril, ne manque pas d'une certaine portion de vérité. M. Jars a eu un autre mérite que nous reconnaissons volontiers, et qui probablement aura été apprécié par tous les Lyonnais : il a relevé, comme elles le méritaient, les étranges et calomnieuses accusations de M. Ganneron, et les a repoussées avec une véhémence dont il faut lui savoir d'autant plus de gré, qu'elle n'est pas dans le caractère de l'orateur, et qu'en s'y livrant il a dû faire violence à ses habitudes parlementaires.

M. Jars, en exposant les causes qui, suivant lui, ont amené les journées d'avril, a accordé, ce nous semble, beaucoup trop d'importance à l'influence des associations politiques ou industrielles de notre ville. Nous ne voulons certainement pas prétendre qu'elles soient demeurées étrangères à la funeste collision qui a ensanglanté nos rues, mais ces associations ne sont elles-mêmes que des effets d'une autre cause plus grave et plus générale, et c'est celle-là qu'il fallait signaler. Il est vrai que M. Jars était mal placé pour cela. Comment aurait-il pu accuser la politique suivie depuis quatre ans, puisqu'il a lui-même constamment appuyé cette politique dans ses développements les plus désastreux ?

Si la royauté du 7 août n'eût pas répudié les principes de la révolution de juillet ; si elle n'eût pas éconduit successivement tous les hommes dans lesquels le pays avait mis sa confiance ; si elle n'eût pas révélé ses tendances contre-révolutionnaires, en reconnaissant les traités de 1815, et en s'entourant des serviteurs les plus compromis et les plus corrompus de la restauration ; si enfin elle n'eût pas fait alliance avec l'aristocratie européenne, pour comprimer le mouvement populaire auquel elle devait l'existence, jamais les associations dénoncées par M. Jars ne se seraient formées.

Si, d'un autre côté, après les journées de novembre, le gouvernement se fût appliqué, ainsi qu'il l'avait promis, à rechercher les causes du malaise dont se plaignait la population ouvrière ; si l'eût étudié les rapports des fabricans avec les ouvriers ; si l'eût écouté leurs griefs mutuels ; si l'eût, enfin, sondé cette plaie douloureuse qui s'agrandit tous les jours et menace la prospérité de l'industrie lyonnaise, en nous livrant périodiquement à des insurrections sans cesse renaissantes, nous n'aurions pas vu peut-être les journées d'avril, et nous n'aurions pas à gémir aujourd'hui sur les calamités inséparables de la guerre civile.

Voilà les véritables causes des malheurs de la ville de Lyon ; c'est à la politique rétrograde du 7 août qu'il faut les imputer, à son impéritie, à ses violences brutales, à ses poursuites acharnées contre la presse, à ses persécutions haineuses et implacables, et non pas aux associations qui ne sont nées que du besoin de résister au système de résistance si insolument proclamé à la tribune par M. Thiers. Mais encore une fois, M. Jars ne pouvait expliquer ainsi le drame terrible dont il s'est fait l'historien, sans se condamner lui-même, car il a été le complice de toutes les tentatives contre-révolutionnaires du pouvoir depuis quatre ans. Aussi s'en est-il pris à la rivalité de M. de Gasparin et de M. Prunelle, à la prépondérance exercée par M. le général Aymard, au *St-Simonisme*, à la société des Droits de l'Homme, et à celles des Mutualistes, à tout le monde enfin, excepté à ses amis les doctrinaires et à leurs théories sociales et gouvernementales.

Le discours de M. Jars mérite cependant de fixer l'attention, en ce qu'il signale l'espèce de réaction qui s'opère, en ce moment, dans l'opinion, contre les excès du régime actuel. M. Jars, l'un des plus dévoués serviteurs de la branche cadette, venant dire à la tribune que la ville de Lyon a eu moins à se plaindre, en 1793, des vengeances de la Convention, que des répressions de la royauté citoyenne, c'est assurément un spectacle curieux à la fois et instructif. Nous n'en sommes pas surpris, au reste ; il y a longtemps que nous avons prévu le changement qui se manifeste aujourd'hui ; il est peu sensible encore, mais il s'étendra rapidement et gagnera bientôt le corps électoral. Après le désillusionnement de M. Jars, on aurait tort de désespérer de la liberté et de la fortune de la France.

Le *Journal des Débats* nous donne aujourd'hui la véritable pensée du ministère sur l'indemnité, et nous explique clairement comment le pouvoir entend les intérêts de la seconde ville de France. Qu'on lise les phrases suivantes et l'on verra s'il est possible de traiter avec une ironie plus amère, un dédain plus décidé les réclamations lyonnaises.

Dans son dernier numéro le *Journal des Débats*, de ce ton de pitié affectée qui cache la joie du triomphe, donne

des consolations et des avis à M. Sauzet ; il invite l'orateur à prendre pour texte de ses discours la créance dont la légitimité est si malheureusement contestée : « La véritable indemnité lyonnaise, c'est l'adoption du traité des Etats-Unis. Voilà une admirable occasion pour vous, M. Sauzet, de plaider devant la chambre la cause de vos concitoyens. »

Ainsi, députés de Lyon, défendez les tripotages financiers du ministère ; occupez vous de procurer à M. Thiers les 25 millions dont il a besoin pour les envoyer en Amérique à ses amis, et ce sera pour vous la véritable indemnité ; les fautes du ministère ont compromis votre commerce : eh bien ! veillez à le rétablir, c'est votre affaire, le ministère vous remet ce soin, et s'en lave les mains.

Abandonnons le vain espoir d'une indemnité pour les désastres que nous a causés la répression telle que l'a ordonnée Paris ; l'exécution militaire dirigée contre notre ville c'est nous qui la payerons, et nous l'avons bien mérité ! Le *Journal des Débats* nous dit, au nom de ses patrons : « le trésor public n'est pas tenu d'indemniser les malheurs qui viennent assaillir les populations ; » le trésor public est destiné à payer les créances étrangères, à fournir aux ministres des fonds secrets, des traitemens et les pensions des chouxans ; il ne reste plus rien pour satisfaire aux réclamations des villes de France.

Hier, quand nous disions que le ministère ne paraissait attacher d'importance aux observations de la chambre du commerce de Lyon que parce qu'il y trouvait un avantage pour sa cause, on voit que nous ne nous trompions guère ; il faudrait voir quel cas le même ministère ferait d'un mémoire qui engagerait les députés à refuser, au contraire, une mesure sollicitée par le pouvoir, et comme on renverrait nos négocians à leur comptoir, comme le *Journal des Débats* saurait les engager à la circonspection et au respect.

Oh ! que vous avez bien raison, électeurs lyonnais, d'être partisans du système ! que vous y trouvez de profit et d'honneur ! qu'il vous est avantageux de vous être livré à lui corps et biens, d'avoir abjuré toute votre influence et tous vos droits ! Et pourquoi le pouvoir se conduirait-il autrement envers vous et envers votre ville ? avons-nous une garde nationale qui puisse exprimer son mécontentement public ? avons-nous une population dont le ressentiment soit à craindre ; avons-nous des députés dont l'opposition soit menaçante ; avons-nous un conseil municipal dont l'énergie mérite considération ; le pouvoir a-t-il quelque chose à craindre de notre ville, a-t-il quelque chose à espérer ? V. P.

LA COUR DES PAIRS S'EST DÉJUGÉE.

Quand il n'a plus été possible de retenir préventivement un jour de plus les écrivains du *Précurseur* dans la prison ou dans l'exil, la cour des pairs, forcée de s'expliquer catégoriquement sur le crime dont elle voulait les accuser, a été obligée de se déjuger ; elle a donné le démenti le plus éclatant aux réquisitoires, elle a déclaré MM. Petetin et de Roussillac non accusables.

Nous ne demanderons pas aujourd'hui ce que c'est que ce jugement de mise en accusation sur lequel on peut revenir à volonté, et dans lequel l'on avait compris, de l'aveu des juges, un innocent ; nous ne chercherons pas tout ce qu'il y a d'arbitraire dans cette justice exceptionnelle qui condamne aujourd'hui contre toutes les prévisions, et qui absoudra demain tout aussi irrégulièrement ; nous ne demanderons pas si, après cet exemple, chaque détenu n'a pas le droit d'exiger la révision de son acte d'accusation, puisqu'il a été reconnu injuste au moins une fois ; nous aurons souvent l'occasion de revenir sur cette incroyable procédure.

Bornons-nous à remarquer que voilà la presse de Lyon hors de cause. Nous ne pouvons pas encore, il est vrai, annoncer le renvoi de M. Rivière, mais aucun de ses amis ne le met en doute.

Le *Précurseur*, la *Glaneuse*, l'*Echo de la Fabrique* ont été renversés par des persécutions inouïes ; on a baillonné les écrivains qui les rédigeaient, on a, par des rigueurs cent fois pires que la censure, étouffé la manifestation de la vérité pour faire à l'aise du despotisme et de la tyrannie dans Lyon, et aujourd'hui on déclare la presse innocente, et quand on l'a tuée autant que possible on avoue qu'on a eu tort.

Maintenant vous allez voir que chacun désavouera ces actes de violence ; trois pairs ont formé seulement la majorité qui a absous le *Précurseur*, et il s'en est trouvé ensuite subitement trente-deux qui ont voulu se faire honneur de cet acte de justice, qui ont trouvé bon et avantageux d'en prendre leur part.

Assez long-temps la liberté a été comprimée ; il semble qu'une réaction s'opère de toutes parts. Voici M. Jars qui, à la tribune, s'exprime sur l'administration lyonnaise comme le *Censeur* dans ses colonnes ; voici M. Jars qui mérite les reproches du *Courrier de Lyon*, reproches qui, contre nous, se formulent en réquisitoires. Soyons unis et calmes et nous aurons justice entière ; si la presse, malgré les répu-

gnances qu'elle inspire, a déjà son amnistie, il faudra bien, malgré toutes les tergiversations, que les autres accusés aient aussi la leur, et alors il ne restera plus aux ennemis de la liberté que la rage de leur haine impuissante et la honte de se déjuger.

COUR DES PAIRS.

Audience du 31 janvier.

Contre toute probabilité, la cour n'a point encore aujourd'hui terminé ses travaux sur les mises en accusation. A l'ouverture de son audience, elle s'est d'abord occupée du sieur Varré (Emmanuel), de Paris, étudiant en droit, qui avait obtenu quelques jours de délai pour la présentation d'un mémoire justificatif qui a été lu à la cour, mais qui n'a pas empêché M. Varré d'être mis en accusation.

Presque tout le reste de l'audience a été consacré à la délibération relative à M. Anselme Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur* de Lyon. De nouveaux documents ont été produits tant à l'appui de l'accusation qu'en faveur de la défense. Des votes nombreux, pour et contre la mise en accusation, ont été appuyés par des développemens fort étendus. Deux appels nominaux en ont été la suite. Au premier tour, M. Petetin a été mis hors d'accusation à une majorité de 3 voix seulement. Un second appel nominal ayant été réclamé, cette fois, 32 voix de majorité se sont prononcées pour l'acquiescement de M. Petetin, qui d'ailleurs est absent.

Cette décision a forcé la cour de revenir sur une de ses précédentes délibérations. M. Gaud de Roussillac, gérant du *Précurseur*, qui se trouvait compris parmi les inculpés à l'égard desquels le ministère public s'en était rapporté à la prudence de la cour, avait, malgré cette espèce d'abandon, été mis en accusation. Après avoir acquitté le rédacteur du *Précurseur*, la cour ne pouvait raisonnablement maintenir l'accusation à l'égard du simple gérant du même journal. Elle a donc été amenée à se déjuger, et par une nouvelle délibération elle a rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de M. Gaud de Roussillac.

Pour comprendre la validité de cette contradiction judiciaire, il faut savoir que, tant que la cour n'a pas signé son arrêt d'accusation, qui, aux termes de la loi, est indivisible, elle ne le regarde comme définitif qu'à l'égard des inculpés dont elle a autorisé la mise en liberté immédiate par suite de leur renvoi de l'accusation, et qu'elle se considère au contraire comme toujours libre, jusqu'à sa signature de l'arrêt, de revenir sur ses décisions quant aux inculpés mis en accusation.

L'audience, levée à cinq heures, a été continuée à lundi. Il ne reste plus à statuer que sur trois accusés, qui sont MM. Rivière, de Lyon ; Barthélemy et Laval, de l'Isère.

ELECTIONS ANGLAISES.

Le *Journal des Débats* publie aujourd'hui la liste des membres de la chambre des communes qui ont été nommés aux dernières élections anglaises. Le *Journal des Débats* divise sa liste en trois classes : torys, whigs-conservateurs, et whigs-réformistes ; et il conclut des calculs auxquels il s'est livré, que la chambre des communes compte 257 torys, 62 whigs-conservateurs, et 338 whigs-réformistes. Si les calculs de la feuille doctrinaire étaient exacts, la majorité serait évidemment opposée au ministère Wellington ; mais il faut se défier de toutes ces dénominations vagues et la plupart du temps mensongères. Le bill de réforme a produit en Angleterre le même résultat que la révolution de 1830 en France, il a complètement changé les rapports des différens partis entr'eux. Aussi est-il impossible de rien préjuger, quant à présent du moins, sur les futures résolutions de la chambre des communes. Nous ne faisons, pour notre compte, aucune différence entre les torys et les whigs-conservateurs, et probablement parmi les députés auxquels on donne le nom de whigs-réformistes, il en est un grand nombre dont les opinions se rapprochent plutôt de la nuance de lord Stanley, que de celle de lord Durham. Au milieu de l'incertitude qui règne à ce sujet, le mieux est d'attendre la discussion de l'adresse ; c'est là que les partis se dessineront, et prendront chacun une position nette et décisive. Avant cette épreuve, il serait téméraire non seulement de prédire, mais même de prévoir le sort réservé au ministère anglais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 31 janvier.

Nous reprenons le compte rendu au moment où la discussion s'est engagée sur la pétition des gardes nationaux lyonnais.

M. Hervé, rapporteur : Des gardes nationaux de Lyon.... »

M. Fulchiron : Je demande la parole. (On rit.)

M. Hervé continuant : Blessés dans les événemens du mois de novembre 1831, réclament l'intervention de la chambre pour obtenir la liquidation des pensions qui leur sont dues.

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Fulchiron monte à la tribune au milieu des éclats de rire.

De toutes parts : Il n'y a pas d'opposition.

M. Fulchiron s'adressant au côté gauche : J'espère que MM. de l'opposition voudront bien m'entendre. Je viens me plaindre du ministère. (Oh ! oh ! Longue et bruyante hilarité.)

M. Fulchiron : C'est un hasard bizarre, Messieurs, que celui qui va rassembler, dans la même séance, toutes les calamités qui ont accablé la malheureuse ville de Lyon, que je représente ; les gardes nationaux blessés en novembre 1831 en défendant l'ordre public et les lois, ont transmis à la postérité des traits de courage et de dévouement.

Quant j'ai point à la chambre nos braves canonniers expirant sur

leurs pièces, un cri d'admiration partit de presque toutes les bouches. Mon cœur en fut bien heureux (interruption); mais je viens me plaindre du ministre de l'intérieur (ah! ah!).

Il y a deux ans, quand une loi fut présentée demandant au secours en faveur des gardes nationaux qui avaient succombé, je m'élevai contre l'oubli coupable dont mes compatriotes avaient à se plaindre; le gouvernement auquel je m'étais adressé prit alors l'engagement de présenter une loi dans le plus bref délai.

Messieurs, deux ans se sont écoulés, deux ans, pendant lesquels mes collègues, qui demeurent pendant 6 ou 8 mois à Paris et moi qui y demeure toute l'année, nous avons rappelé au gouvernement sa promesse. Messieurs, je dois le dire, il y a eu une coupable négligence (exclamations sur les bancs de la majorité); oui, Messieurs, coupable négligence; ou est toujours coupable quand on n'encourage pas ceux qui ne craignent pas de verser leur sang pour la patrie. (Très bien! très bien! C'est évident. — Rire prolongé.)

Je demande que le gouvernement prenne l'engagement de présenter, dans le plus bref délai, la loi qui a été promise.

M. le président: Il n'y a pas d'opposition au renvoi?

M. Thiers rentre en ce moment dans la salle, et échange à voix basse quelques mots avec M. Fulchiron.

M. le président: Le ministre de l'intérieur a la parole.

M. Thiers, en riant: Je viens me défendre du reproche qui m'a été adressé par mon honorable collègue M. Fulchiron. Il est membre de la commission nommée pour examiner les secours à distribuer aux blessés d'avril; c'est devant lui qu'a été discutée la question dont il vient de vous entretenir; c'est devant lui que j'ai déclaré qu'un projet de loi était tout prêt, et qu'après que ce projet aurait été examiné par la commission, il serait soumis aux chambres. Cela s'est passé en présence de M. Fulchiron. (Eclats de rire.)

M. Fulchiron: Il est bien vrai que M. le ministre de l'intérieur a dit cela à la commission chargée d'examiner les secours à distribuer aux blessés d'avril, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a deux ans que la promesse a été faite, et que la promesse n'a pas encore été tenue.

M. John B. Lemaître, citoyen des Etats-Unis, à Paris, réclame le paiement d'une somme de 231,722 f., montant d'anciennes fournitures par lui faites aux troupes françaises à Saint-Domingue, depuis 1791 jusqu'en l'an 7 inclusivement.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. le président: La chambre jugera sans doute convenable d'interrompre ici les rapports de pétitions, pour entendre les développements de la proposition de MM. Laurens-Humblot, Jars, P. Sauzet, Fulchiron, députés du Rhône, et Prunelle, député de l'Isère, portant demande d'un crédit en faveur des Lyonnais qui ont souffert des dommages dans les journées des 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril 1834.

De toutes parts: Oui! oui!

M. Jars a la parole.

M. Jars: Lorsque, pour la première fois, vous avez entendu parler de la ville de Lyon, vous avez dû remarquer d'abord le rang qu'elle occupe parmi les villes du royaume, et la grandeur et la richesse de son industrie; mais ce qui vous a frappés bien davantage, j'en suis certain, c'est le tableau de ses malheurs, c'est cette fatalité si cruelle qui la poursuit sans relâche, et qui, à chaque phase de notre révolution, lui apporte de nouveaux désastres et de nouvelles douleurs!... Et cependant, après les victimes et les ruines de 1793, ne pouvait-on pas croire que cette malheureuse ville avait épuisé la rigueur du destin? Et de tous les biens dont l'avait comblée Napoléon, pour la consoler et la dédommager de ses pertes, ne pouvait-on pas conclure que sa prospérité ne serait plus altérée? On se serait étrangement abusé... Il était écrit qu'en 1834, à défaut d'une juste réparation de ses nouvelles infortunes, et comme pour justifier, à cet égard, un égoïsme et une parcimonie sans exemple, on oserait lui adresser des outrages et des calomnies; on essaierait de lui ravir son bien le plus précieux, la gloire qui lui est restée de ses anciens malheurs!... Et c'est en votre présence, messieurs, ou du moins devant la plupart d'entre vous que cette tentative a été faite; c'est ici, dans cette enceinte, à cette tribune même!...

Toutefois, messieurs, avant d'entrer dans cette triste discussion, avant d'examiner le fait même qui donne lieu à notre proposition, il me semble utile, et vous me permettrez, je l'espère, de rechercher dans les événements qui ont précédé toutes les circonstances qui peuvent fortifier notre droit à une réparation, et vous mettre à même d'apprécier plus exactement cette série de désastres qui, depuis quatre années, troublent et affligent notre population, sans qu'on ait eu le pouvoir de les prévenir ou d'en empêcher le retour. Je serai court, je n'accuserai point comme on nous a accusés; je dirai les faits, et vous jugerez.

Il doit vous en souvenir, messieurs, dès l'année 1830, des associations politiques, dont le principe était sans doute fort respectable, mais dont l'action pouvait être fort dangereuse, s'organisèrent à Lyon et à Paris, sans que le gouvernement y mit obstacle, et quelquefois même avec une tolérance remarquable de sa part. « C'est une conséquence de la révolution, disaient les ministres eux-mêmes, il faut la subir et ne pas s'en inquiéter. S'il en résulte un peu d'agitation, eh bien! elle se calmera comme les flots de la mer se calment après la tempête!... »

Peu de temps après, au commencement de l'année 1831, dans un des faubourgs de la ville de Lyon, dans la commune de la Croix-Rousse, résidence de la plus grande partie des ouvriers attachés à la fabrication des étoffes de soie, on organisa, sans beaucoup de mystère, un bataillon de volontaires destiné à pénétrer en Savoie, pour y faire de la propagande et y provoquer la guerre étrangère. La formation de ce bataillon, ses chefs, ses dépôts d'armes, le jour de son départ, tout était connu, tout était publié d'avance. L'autorité semblait ne rien voir et ne rien entendre; et c'est au dernier jour seulement, des avis plus pressants étant parvenus au gouvernement, c'est au dernier jour seulement que l'ordre fut donné par le télégraphe d'arrêter ce bataillon; encore arriva-t-il que cet ordre ne fut pas immédiatement exécuté, car le bataillon était déjà parti et déjà distant de quatre à cinq lieues quand on put l'attendre et le licencier. Je ne sache pas, d'ailleurs, qu'aucun des chefs ait été poursuivi, je ne sache pas qu'aucune enquête sérieuse ait eu lieu sur ce premier acte des associations.

Ainsi, messieurs, la première association formée à Lyon eut un caractère à la fois politique et militaire; elle fut dissoute, mais avec tant de faiblesse, qu'elle se reforma bientôt dans d'autres localités, et sur une plus grande échelle, jusqu'à ce qu'un nouveau ministère vint lui opposer de plus fortes entraves; ce fut l'ouvrage de Casimir Périer... A sa voix puissante et courageuse, les partis s'arrêtèrent; ils comprirent que désormais ils devaient marcher au but par des voies moins directes et moins significatives, et se déterminant à cacher, pour un temps, la cause politique sous les intérêts de la cause industrielle, ils entreprirent l'organisation des associations d'ouvriers.

A Lyon, cette organisation fut prompte et facile; la question des salaires y appela tous les intéressés, la lutte s'établit entre le

fabricant et l'ouvrier; et l'administration s'étant crue obligée d'intervenir et d'entendre le débat, consacra, par cela même, l'existence de l'association, en resserrant les liens, et lui communiqua, sans le vouloir, une partie de sa force et de son autorité... Toutes les limites furent alors franchies, l'association parla hautement par ses délégués, un tarif fut exigé et bientôt consenti; des promenades tumultueuses répandirent l'effroi dans plusieurs quartiers de la ville; et, pour mettre le comble au désordre de cette situation, une scission profonde éclata entre les deux principaux fonctionnaires du département, l'un, se faisant le patron des ouvriers, dans l'espoir de les contenir et de modérer leurs prétentions, l'autre donnant son appui aux fabricants, qui paraissaient menacés dans leur vie et dans leur fortune.

Il y avait un parti à prendre: c'était de condamner, de désavouer hautement ce qui avait été fait pour le tarif et pour l'association; c'était de remplacer, à l'heure même, les deux fonctionnaires qui s'étaient divisés dans une pareille circonstance. Le ministère hésita, et pendant qu'il hésitait ainsi, à Lyon toute harmonie avait cessé entre l'autorité civile et l'autorité militaire; la lutte s'engagea, le 21 novembre, avec tous les désavantages qui devaient résulter de cette incertitude et de cette dissension du pouvoir.

La garde nationale, que depuis on a voulu calomnier, se présenta la première pour la défense de l'ordre et des lois, et plusieurs de ses citoyens y périrent glorieusement.

La troupe de ligne arriva plus tard; elle était plus nombreuse, et, au lieu de soutenir la garde nationale, comme on avait lieu de l'espérer, une partie se laissa surprendre et abandonna ses armes aux insurgés.

Dans le même temps, le préfet et le général commandant la garde nationale, imprudemment avancés dans le faubourg de la Croix-Rousse, y furent faits prisonniers, tandis que le lieutenant général était malade et complètement empêché de se transporter sur le lieu du combat. C'en fut fait de la ville; la victoire des ouvriers ne fut plus disputée; et, lorsque, peu après, la garnison fit sa retraite sous le feu meurtrier des vainqueurs, un grand nombre de gardes nationaux la suivirent, avec un dévouement et un courage que nos heureux adversaires devraient d'autant moins oublier que jamais ils n'ont été mis à une épreuve aussi rude. S'il est honorable pour eux de se montrer à l'émeute comme à la parade, en nombre de quarante à cinquante mille hommes, il faut bien compter pour quelque chose cette armée fidèle et non moins nombreuse qu'on place toujours à côté d'eux.

La ville prise ainsi, on dut s'attendre à tous les excès, à tous les désastres qui accompagnent ou qui suivent une prise d'assaut, le pillage, le meurtre et l'incendie!... Il y eut un peu de tout cela, mais beaucoup moins que la situation ne le faisait craindre. Le préfet, resté seul dans la ville, comme pour expier et réparer sa faute, se dévoua courageusement au rétablissement de l'ordre; les ouvriers, qui avaient profité de son appui avant l'insurrection, n'osèrent pas décliner son autorité après leur victoire, et, vainqueurs, ils se soumièrent à celui qu'ils avaient vaincu; et ce fonctionnaire, dont les erreurs avaient été si funestes dans la question du tarif, rendit alors des services qu'il est d'autant plus juste de reconnaître, qu'une grande disgrâce l'a frappé depuis.

Le gouvernement intervint aussitôt, dans la personne du maréchal ministre de la guerre, et les insurgés, déjà embarrassés d'un pouvoir qui leur devenait chaque jour plus pesant et plus difficile, s'en désaisirent volontiers; mais, au même instant, et pour ne pas perdre dans l'avenir de tels auxiliaires, et pour ranimer autour d'eux la facilité avec laquelle ils avaient soumis à leur puissance la seconde ville du royaume!... Et c'est ainsi que, des journées de novembre, et des fautes et des désordres qui les ont signalés, nous datons malheureusement tous les désordres qui ont suivi; c'est ainsi que l'association des ouvriers se resserra de plus en plus; et qu'à côté d'elle la secte St-simonienne et la société des Droits de l'Homme concoururent à entretenir tous les éléments possibles d'une coalition nouvelle.

Plus tard vinrent les journées de juin, que la majorité de la France et le gouvernement lui-même acceptèrent comme une solution définitive. On crut l'anarchie vaincue pour toujours; on oublia ses intérêts politiques pour s'occuper uniquement de ses intérêts matériels. Ce fut un moment de relâche et de prospérité pour notre industrie et pour notre commerce; mais les associations profitèrent de cette inactivité, et dix-huit mois s'étaient à peine écoulés dans cette quiétude générale, quand elles se représentèrent plus nombreuses et plus menaçantes. Ce n'étaient plus des émeutes par lesquelles elles voulaient tourmenter et soulever les populations; c'était une bataille par laquelle elles voulaient renverser le gouvernement.

C'est alors qu'à l'égard de la ville de Lyon, le ministre de l'intérieur crut faire un acte d'une haute sagesse et d'une grande efficacité, en réduisant subitement l'action politique de l'administration municipale, et en attribuant au préfet une autorité directe et immédiate sur les commissaires de police de cette ville; il appelait cela une mesure de centralisation commandée par les circonstances. Je n'entends point examiner aujourd'hui le mérite de cet acte extraordinaire, mais je m'en empare comme d'un argument favorable à notre réclamation, et je dis que, dès le jour où l'autorité de la commune s'est trouvée affaiblie, sa responsabilité n'a pu rester la même; et qu'ainsi, indépendamment de toutes les autres considérations que nous pourrions faire valoir, les désastres du mois d'avril étant postérieurs à la décision ministérielle que je viens de signaler, il n'est plus possible de réclamer contre la ville de Lyon l'application de la loi du 10 vendémiaire an 4.

C'était le commencement de l'année 1834; la révolte avait été organisée sur plusieurs points du royaume, et jusqu'à au delà de nos frontières, et dès les premiers jours de février, un certain nombre de Polonais et d'Italiens réfugiés en Suisse s'étaient présentés pour pénétrer en Savoie, comme on l'avait essayé à Lyon, en 1831; leur entreprise échoua, parce qu'elle avait lieu avant l'ordre, et que rien n'était prêt pour la soutenir.

Bientôt après le 14 du même mois, un mouvement industriel se manifesta subitement dans la ville de Lyon, et un interdit général fut lancé, à la même heure, sur tous les métiers fabriquant des étoffes de soie dans la ville et dans les faubourgs. Cet interdit fut maintenu sans obstacle pendant une dizaine de jours, et malgré la terreur qu'inspirait cette situation, renouvelée en quelque sorte du mois de novembre 1831, malgré l'émigration d'un grand nombre de fabricants, malgré l'avis contraire de l'administration municipale, on refusa d'intervenir, même par des mesures simplement préventives, soit que l'on craignait une résistance trop vive de la part des ouvriers et qu'on ne fût pas en mesure de la braver, soit que l'on voulût éviter toute apparence d'agression!... Il en résulta que l'association domina dans la ville pendant tout le temps que dura l'interdit, et que l'interdit ne cessa que le jour où il convint aux coalisés de le faire cesser.

Du reste, ce dénouement paisible d'une coalition qui avait paru si formidable, déconcerta les partis politiques qui avaient compté sur une diversion puissante au moment où ils devaient livrer leur grande bataille; et ce fut vainement que, du 22 au 25 février, ils essayèrent de quelques rassemblements tumultueux pour émouvoir

la population parisienne. Tous leurs efforts n'aboutirent qu'à soulever l'opinion publique et à déterminer la présentation d'une loi sur les crieurs publics et d'une loi sur les associations; celles-ci comprennent aussitôt qu'elles devaient agir avant la sanction de la loi ou s'avouer vaincues pour long-temps; elles redoublèrent d'audace et d'activité. Une circonstance heureuse pour elles se présentait à Lyon; c'était le procès de quelques ouvriers poursuivis comme fauteurs de la coalition du mois de février; elles résolurent d'en profiter, et l'ordre fut donné, à Paris et ailleurs, de se tenir prêts pour obéir au signal des mutuellistes de Lyon; car les mutuellistes de Lyon avaient protesté hautement contre la loi des associations, car on ne doutait pas que le procès de leurs camarades poursuivis, comme je viens de le dire, ne devint le prétexte d'une grave collision, et, dans cette situation où la ville entière était inquiète et craintive, ce fut une chose remarquable que la sécurité des fonctionnaires qui disaient que les mutuellistes voulaient maintenir l'ordre et se résigner au jugement du tribunal.

C'est le samedi 5 avril; dès le matin une foule considérable se répandit aux alentours du Palais de Justice: d'abord inoffensive et calme, parce qu'elle attendait des ordres ou des prétextes, cette foule s'anima par degrés, suivant les rapports qui lui venaient de l'audience; un témoin à charge fut le premier attaqué; le procureur du roi, accouru pour protéger ce témoin, fut lui-même insulté; deux gendarmes furent dépouillés de leurs armes et de leurs insignes; un magasin fut dévasté... et c'est dans ce moment qu'une compagnie d'infanterie légère, 60 hommes au plus, arriva sur la place; 60 hommes en présence d'une multitude exaltée et presque furieuse!... c'était une faute!... on la rejette sur le président du tribunal, on la renvoie aux autorités civiles et militaires; peu importe!...

La faute commise, il fallait en subir toutes les conséquences, et c'est ainsi que de braves soldats, malheureusement compromis en raison de leur petit nombre, et bientôt convaincus de leur impuissance, furent obligés, sinon de mettre bas les armes, du moins de toucher dans des mains qui menaçaient la paix publique, et de répondre à des acclamations qui préjugeaient l'oubli de leurs devoirs!...

Cependant l'audience avait été renvoyée au mercredi suivant, et la foule s'écoula paisible, parce qu'elle acceptait, comme une réalité, l'apparence qui venait de lui être offerte de la sympathie de l'armée.

Sur ces entrefaites, un chef d'atelier mutuelliste était mort, et son enterrement devait avoir lieu le lendemain dimanche, 6 avril; l'association résolut de s'y transporter tout entière, et de témoigner, par son concours, de sa force et de sa puissance. On affirme que huit mille individus composèrent le cortège; partis tous ensemble de la commune suburbaine où le défunt avait son domicile, ils traversèrent la ville en silence, avec ordre, et par quatre hommes de front!...

Cette marche silencieuse après le tumulte de la veille, ce recueillement général, cet accord si parfait, tous ces signes d'une résolution forte et bien arrêtée firent pressentir les plus tristes événements et, dans le convoi d'un seul homme, on entrevit déjà de grandes et nombreuses funérailles!...

Ainsi s'annoncèrent les journées d'avril, journées déplorables, dont la France entière a été agitée, et qui ont produit les dommages dont nous demandons la réparation!...

Assurément, Messieurs, il n'y avait plus à s'y méprendre, et tout le monde était bien averti; et cependant on aurait dit que Lyon conservait encore quelque chose de son ancienne sécurité, et que si des précautions avaient été prises dans la prévoyance d'une lutte partielle et instantanée, on ne croyait pas qu'elle pût devenir opiniâtre et générale; les citoyens de la ville, totalement oubliés dans les prévisions de l'autorité, restèrent désarmés comme ils l'étaient depuis la dissolution de leur garde nationale, et bien loin qu'on songeât à rechercher d'avance les plus dévoués d'entre eux pour les connaître et les appeler dans un cas donné, on dédaigna, c'est un fait que je préciserai tout à l'heure, on dédaigna les services de ceux qui se présentèrent pendant le combat; de son côté, l'administration municipale, affaiblie par la décision ministérielle dont j'ai eu l'honneur de vous parler, fut presque entièrement effacée dans ce moment suprême, et le préfet, comme pour résumer en lui tous les pouvoirs, se fit assister par deux adjoints de la mairie.

Tel était l'état des choses, le 9 avril au matin, lorsqu'un agent de police vint annoncer au préfet et aux généraux que tous les chefs de section étaient réunis dans une maison, prêts à donner le signal de l'attaque; il apportait avec lui des proclamations fraîchement imprimées, émanant de ces mêmes chefs de section, et il proposa de les arrêter tous ensemble, si on voulait l'y autoriser. Cette proposition fut discutée assez longuement. Quelques-uns, croyant voir un moyen de faire avorter le mouvement insurrectionnel, ou tout au moins de l'affaiblir, furent d'avis d'ordonner l'arrestation proposée; les autres crurent plus sage d'attendre et de rester sur la défensive en présence de la révolte, comme on l'avait fait, au mois de février, en présence de la coalition. Je constate ce fait et ces différentes circonstances, uniquement parce que j'y trouve un argument de plus contre la responsabilité de la commune.

On attendit donc patiemment sur la place publique, et les chefs de section délibérèrent, et ils donnèrent leurs ordres en toute liberté, et la rébellion éclata, comme on l'avait annoncé, sur les onze heures du matin; elle éclata partout en même temps, élevant des barricades et marchant au combat!... Elle surprit les gardes les plus faibles, en désarma quelques-unes, établit audacieusement son quartier-général au centre de la ville, et pendant quatre jours qu'elle put s'y maintenir, tira sa plus grande force de cette position qui semblait la rendre maîtresse de la ville entière.

C'est alors que les hommes les plus confiants, que ceux-là surtout qui, après quelques heures de combat, avaient cru la victoire assurée, ne purent se défendre d'une certaine inquiétude; c'est alors qu'on entendit parler de retraite et de concentration des troupes; mais alors aussi de nobles dévouements se firent reconnaître, et ces projets irréfléchis d'une évacuation partielle ou générale furent promptement abandonnés; chacun se ralliait au contraire dans le poste qu'il occupait; les faubourgs, où la révolte avait le plus de ténacité, furent attaqués avec vigueur, et leur soumission accompagna enfin celle du centre de la ville.

Là, comme partout, il est vrai de dire que l'insurrection ne présenta jamais qu'un petit nombre de combattants; mais il est vrai aussi que, derrière ce petit nombre, et surtout dans les villes voisines, on pouvait supposer des masses en réserve, toutes prêtes à faire irruption lorsqu'il en serait besoin, et surtout à la moindre chance d'un succès! et c'est pour cela que la défense a pu se montrer quelquefois timide et défectueuse. La garnison, d'ailleurs, n'était pas aussi forte qu'on l'aurait désiré; on ne ne voulait pas la compromettre dans les rues étroites et peu connues, on était avare du sang de ses soldats; on avait raison; mais on était prodigue de tous les moyens de destruction que fournit l'artillerie: boulets, obus et mitraille étaient dépensés sans mesure; on incendiait, on ébranlait des maisons pour atteindre ou pour réduire quelques hommes!... On avait raison encore!... mais à condition de s'en expliquer sur le

champ et de dire au gouvernement comme à la France : *Nous avons préféré le sacrifice de quelques propriétés particulières au sacrifice des soldats, car de telles pertes ne se rachètent pas ; hâtez-vous de réparer les dommages que nous avons causés.*

Je crois bien que ce langage a été tenu ; mais par malheur, au même instant, on fit circuler des bruits déplorables aux Lyonnais ; on osa leur reprocher non pas d'avoir refusé leur concours, on ne l'avait pas demandé, mais d'avoir laissé paraître ce qu'on voulait bien appeler une grande tiédeur, une grande indifférence. C'était là, messieurs, un reproche bien extraordinaire, quant à ceux surtout auxquels on l'adressait. Aussi, n'osa-t-on pas le soutenir ouvertement ; on y renoua même tout-à-fait après quelques jours de réflexion ; on y renoua, non pas seulement parce qu'il était injuste, mais parce qu'on s'aperçut qu'il était maladroit et impolitique. On comprit qu'une population qui a fait ses preuves, comme la population lyonnaise, peut défier bien des accusations ; et si quelque chose lui a manqué, dans ces dernières conjonctures, ce n'est pas assurément le courage, mais les moyens et l'occasion de l'employer utilement, et qu'en réalité, les moyens et cette occasion ne pouvaient lui être fournis que par l'autorité. On ne pouvait pas dissimuler, d'ailleurs, que ces offres de service avaient été faites et refusées ; ainsi, par exemple, un membre du conseil municipal s'était engagé à réunir, en peu d'instants, cinq ou six cents hommes au moins, si l'on voulait lui donner des capotes de soldats pour les distinguer des insurgés, et les assimiler à la garnison ; et sur les deux cents capotes qui lui furent promises, pas une n'a été envoyée... Je tiens ce fait du membre municipal lui-même, homme d'honneur, et dont la parole ne sera pas démentie.

Et au surplus, dès le premier jour, n'avait-on pas donné l'ordre aux citoyens de rester enfermés chez eux sous peine de la vie ? Et cet ordre n'avait-il pas été rigoureusement exécuté ? et plusieurs n'avaient-ils pas péri victimes de leur imprudence ou de leur témérité ? et la mesure la plus salutaire qu'on ait prise, celle qui avait pour objet de couper les insurgés, de les séparer, de rendre impossible entre eux toute espèce d'intelligence et de communication, cette mesure ne devait-elle pas avoir, n'avait-elle pas eu le même effet à l'égard des citoyens ? Aussi, combien de familles avaient été sans pain pendant plusieurs jours ! combien de malades sans le secours de leur médecin ! et combien de morts sans sépulture !... Et quand on avait placé une population nombreuse dans une situation si étrange et si terrible, où serait venu l'accuser d'avoir manqué de courage !... Non, non, cela n'était pas possible, et vous ne croiriez jamais qu'on eût eu la pensée d'une pareille accusation, si quelques-uns de nos honorables collègues ne s'étaient empressés de la relever, et de la porter à cette tribune, où notre devoir est de la combattre aujourd'hui.

Ce devoir, Messieurs, je crois l'avoir accompli déjà, en grande partie ; je crois avoir répondu, par exemple, aux reproches qu'on a voulu nous adresser à l'occasion des événements de novembre 1831 et de tous autres semblables. J'ajouterai que, si l'on voulait établir une comparaison entre la conduite des différentes populations du royaume, aux différentes époques de notre révolution, les Lyonnais se présenteraient sans crainte et sans retard.

On a dit que « les clubs, chassés de Paris par l'énergie de la population, ont trouvé un refuge dans la ville de Lyon, et s'y sont retranchés et fortifiés comme dans une citadelle ; » mais, en vérité, je ne puis pas croire que cette assertion soit sérieuse ; il est trop facile de prouver, au contraire, que les clubs n'ont jamais quitté Paris ; qu'ils ont pu avoir, qu'ils ont eu en effet des auxiliaires et des affiliés dans les provinces, et notamment dans la ville de Lyon ; mais, encore une fois, qu'ils n'ont pas cessé d'exister à Paris, qu'ils y existaient au mois d'avril dernier, qu'ils y existent peut-être encore aujourd'hui !... et qu'au surplus, toutes les associations n'ont pas été également antipathiques à ceux qui voudraient aujourd'hui nous en imposer la responsabilité. (Chuchotements au centre.)

Je rentre maintenant dans la discussion de notre proposition, et je la résume en ces termes :

De graves désordres ont eu lieu successivement, dans la ville de Lyon, depuis l'année 1831, tandis que l'administration municipale de cette ville était impuissante à les prévenir ; je dis qu'elle était impuissante, parce que son autorité avait été affaiblie ; parce que sa garde nationale, quoique réorganisée depuis sa dissolution, n'avait pas été mise en activité ; parce que la plupart des soldats et des chefs de l'insurrection n'appartenaient point à sa population ; parce qu'enfin ces désordres (et le procès qui s'instruit à la cour des pairs en fournit plus d'une preuve), parce que ces désordres étaient le résultat d'un complot général, ourdi en dehors de son enceinte, et que, si l'influence de ce complot s'est fait sentir si souvent, et d'une manière si fâcheuse pour notre industrie et pour notre population, la responsabilité n'en peut être attribuée qu'à ceux qui auraient eu le pouvoir de remonter à la source, de l'attaquer et de le vaincre dans ses chefs et dans ses principaux foyers.

De grands dommages ont été soufferts à la suite de ces désordres, et notamment au mois d'avril dernier ; mais ces dommages, ceux-là du moins dont nous poursuivons la réparation, ont eu pour cause essentielle l'énergie de la répression ; la commune était également impuissante à les prévenir, et comme ils ont eu lieu pour le fait du gouvernement, et dans son intérêt, et dans l'intérêt de la France entière, car la malheureuse ville de Lyon n'était ici que le champ de bataille choisi par la révolte, il est de droit rigoureux que la France entière contribue à leur réparation. Et, s'il était besoin d'invoquer à cet égard des souvenirs qui ne sont point effacés, nous vous prions, nous prions MM. les ministres de se rappeler comment, après les funestes jours de 1793, le premier consul, arrivant au pouvoir, se dévoua à la restauration d'une ville et d'une industrie qui avaient souffert tant de dommages !... comment il employa les ressources de son gouvernement, et jusqu'à son propre trésor.

A cette époque aussi on avait dit, comme on prétend qu'on l'a dit de nos jours, on avait dit qu'une population active et nombreuse comme la population lyonnaise était un embarras pour le gouvernement, et ne lui laissait, en quelque sorte, ni paix, ni trêve. On avait dit que notre industrie, trop resserrée et trop tumultueuse, avait besoin d'être déplacée, ou tout au moins dispersée !... Et la Convention nationale, qui aimait à trancher les difficultés, ordonna que nos maisons seraient abattues et nos citoyens décimés !...

Mais bientôt Napoléon parut, plein de gloire et de génie ; et, loin de s'abaisser à des terreurs vulgaires, et loin de reconnaître un embarras dans cette population lyonnaise si laborieuse, si fière et si indépendante, il s'empressa d'y chercher, il y trouva de nouveaux éléments de grandeur et de puissance !... Et en même temps, de trois administrations municipales qui se partageaient la ville de Lyon, il en fit une seule, afin de consacrer de plus en plus l'unité et l'importance de cette grande commune !...

Alors, nos monuments furent relevés, nos blessures cicatrisées, notre industrie fut plus glorieuse et plus prospère que jamais !... Et lorsqu'enfin la fortune abandonna le grand homme qui nous

avait protégés, il révéla lui-même, par de touchantes paroles (1), toute l'étendue des lieux d'affection et de dévouement qui existaient entre les Lyonnais et lui.

Dira-t-on, messieurs, que les temps ne sont plus les mêmes ? J'en conviendrais volontiers ; je ne me dissimule point que la situation actuelle de la ville de Lyon est plus grave au fond qu'elle ne l'était après 1793 ; les maux qu'elle a soufferts, elle peut les souffrir encore... Mais n'est-ce pas une raison de plus pour y donner tous ses soins, pour y appliquer un système et des remèdes plus efficaces ? Ne savons-nous pas que les baïonnettes, qui compriment et qui punissent, ne corrigent ni ne concilient ? Et quand une population telle que la nôtre a été long-temps agitée, quand nos ennemis ont eu le loisir de la façonner à l'émeute pendant quatre années, faut-il vous étonner qu'elle hésite à reprendre ses habitudes d'ordre et sa sécurité ? N'y a-t-il pas là, plus que partout ailleurs, des passions ardentes qu'il faut calmer, des mécontentements nombreux qu'il faut affaiblir ? N'y a-t-il pas surtout une grande et belle industrie qui réclame, avant toutes choses, qu'on la délivre des discordes et des rivalités qui l'assiègent et qui tendent à la déplacer de jour en jour pour la transporter plus tard au dehors de nos murailles, au dehors même de la France !

Ah ! sans doute, messieurs, une proposition qui soulève de telles questions doit appeler de toutes parts un sérieux examen, et vous ne lui refuserez pas le vôtre, et vous n'hésitez pas, je l'espère, à nous accorder sa prise en considération : nous vous la demandons avec instance ; nous vous la demandons, non pas seulement comme un acte de justice et de haute politique ; mais aussi, et surtout après la séance du 16 mai, comme une satisfaction nécessaire et non moins convenable à la dignité de la chambre qu'à l'honneur de la seconde ville du royaume !

M. Ganneron (au milieu de l'agitation qui succède au discours de M. Jars) : Lorsque j'ai pris la parole sur les événements de Lyon, les renseignements les plus précis, émanés de correspondances dignes de foi, m'étaient parvenus. Fort de ces renseignements, j'ai émis mes opinions avec la conscience que j'apporte dans tout ce que je fais.

Il y avait deux questions à résoudre : une question politique et une question de fait. La question politique était celle de savoir si, en cas d'émeute, les communes doivent être indemnisées des dommages causés par leurs habitants ; la question de fait était celle de savoir si la ville de Lyon se trouvait dans un cas exceptionnel. Ces deux questions, vous les avez résolues, et je pourrais me retrancher derrière votre décision ; mais telle n'est pas ma pensée. Un député de Lyon est venu se plaindre de ma partialité. Il a cité de nouveaux faits ; il est entré dans une foule de considérations et de détails que la chambre ne pouvait pas connaître. Loin de combattre ses conclusions, je les ai appréciées dans l'intérêt de l'instruction nouvelle. Si les assertions du préopinant sont exactes, je me défendrai du reproche de partialité en reconnaissant loyalement mon erreur ; mais je préviens que si les renseignements qui avaient d'abord motivé mon opinion se confirment, je reviendrai à mes conclusions premières, et je les défendrai.

M. Thiers : Messieurs, ce n'est point le moment de m'expliquer sur la grave question qui vous est soumise. En ma qualité de ministre de l'intérieur, de membre du gouvernement principalement responsable des événements déplorables qui se sont passés à Lyon en avril dernier, je ne puis pas laisser passer le discours que vous venez d'entendre, sans protester hautement contre les assertions émises par l'honorable M. Jars. Je prouverai, quand le temps en sera venu, que les faits qu'il a avancés sont inexacts, et que ceux qui sont vrais ont été inexactement présentés.

Je crois avoir rendu hommage, comme il le fallait, aux autorités de Lyon.

M. Jars : J'en ai rien dit de contraire.

M. Thiers : Messieurs, moi-même j'ai plaidé, l'an dernier, la cause de la ville de Lyon, et je puis assurer que cette cause n'a pu être défendue par de meilleurs amis. Quand la discussion s'engagera, je prouverai combien ont été avancés légèrement les faits cités par l'honorable préopinant.

M. Pelet (de la Lozère) : Il serait fâcheux, Messieurs, que la question vint à se compliquer d'une question, je ne dirai pas d'amour-propre, mais d'une question de localité, qui, loin de servir la proposition, lui serait contraire. Nous avons vu naître une question de politique extérieure s'envenimer par la manière dont elle était défendue.

Messieurs, je voudrais que dans une chose qui intéresse à un si haut point la paix intérieure, l'esprit de récrimination fût banni de la discussion. J'espère qu'on nous dirait quelles seraient les bases de la proposition et de la répartition à faire ; que la proposition du gouvernement rejetée l'an dernier ne serait pas remplacée par une proposition absolument identique.

Messieurs, je demande que ces documents soient fournis à la commission qui sera nommée, s'il y a une commission nommée, de manière que l'affaire ne nous arrive pas dans l'état informe où elle est arrivée l'an dernier. J'appuie la prise en considération.

M. Sauzet monte à la tribune.

Messieurs, dit-il, qu'il me soit d'abord permis de m'unir de pensée avec l'honorable M. Pelet (de la Lozère), lorsqu'il vous a dit que, dans une telle question où tous les cœurs doivent sympathiser pour la réparation d'infortunes fraternelles, il faut se garder de récriminations trop amères. Ou les développements de mon honorable collègue M. Jars ont été bien mal compris, ou la chambre doit sentir qu'il doit y avoir quelque vivacité dans les paroles d'un Lyonnais venant plaider (Oh ! c'est plaider !) la cause de sa ville à la tribune nationale. Après tout, il faudrait être insensible à tout ce qu'il y a de plus généreux au monde ; être insensible aux effets brûlants de l'amour de la patrie, de la patrie de notre berceau.

Nous ne venons apporter désormais que de conciliantes paroles. Qu'il me soit permis d'abord de rendre hommage à la franchise des expressions de notre honorable collègue M. Ganneron. Et nous aussi, nous sommes convaincus que sa conscience seule a pu lui dicter les paroles dans lesquelles il a cru voir l'accomplissement d'un devoir. Mais qu'il me soit permis de le dire, les renseignements dont il a parlé sont des renseignements imposteurs ; il en reconnaît lui-même le vide et le néant. Sa bonne foi a été surprise par des hommes honorables sans doute, mais qui ont pu être trompés. Et bientôt, au lieu de la douleur de le combattre, nous aurons la satisfaction de voter avec lui.

Loin de nous la pensée d'établir une lutte de population à population, et de contester les mérites de la garde nationale parisienne. Le sang de cette garde nationale est le nôtre ; nous souffrons de ses blessures, et nous nous couronnons de sa gloire ; mais qu'il nous soit permis de lui dire : Nous sommes dignes de vous ; elle est digne de marcher à votre suite la garde nationale de la seconde ville du royaume.

A Dieu ne plaise que nous nous jetions dans les accusations. Nous venons faire parler nos malheurs. La ville de Lyon n'accuse personne ; elle demande, non en suppliant ni en menaçant, mais avec l'effusion d'une noble et patriotique confiance ; elle demande

(1) *Lyonnais je vous aime !* (Proclamation du 13 mars 1815.)

justice avec confiance ; elle implorerait sans rougir votre bienveillance, car la bienveillance n'est pas une affaire de parti ; elle n'est que l'expression d'un sentiment qui n'est pas une affaire de parti.

Si la ville de Lyon veut vous offrir ses infortunes, vos nobles pensées en seraient émues. La ville de Lyon, messieurs, n'a rien pu faire pour empêcher les événements dont elle a subi encore. Ce serait, messieurs, une haute politique, de chercher à mettre en honneur la doctrine de la responsabilité, de chercher à se rendre, quand le devoir nous appelle, à la place du soldat ; il faudrait donc se dissimuler, se cacher, rester égoïstement à garder son foyer ; ou bien les gardes nationales pourraient se dire : « Pendant que nous sommes ici réunis en armes, on démolit nos maisons, et nous ne devons pas garder l'espoir d'une indemnité. » Cette doctrine, messieurs, produirait de déplorables conséquences : l'isolement et l'égoïsme.

Nous demandons à établir des faits qui devront faire reculer toute démonstration contraire. La ville de Lyon a fait tout ce qu'elle pouvait faire ; vous lui devez des sympathies et non des sévérités et des refus. Ce n'est pas par le prestige des paroles, mais par l'éloquence des faits ; c'est devant une commission et son travail sérieux que nous voulons établir, non pas la quotité du dommage, il s'agit, messieurs, de questions bien autrement importantes, mais la preuve que nous avons fait tout ce que nous pouvions faire, et qu'on n'a rien à nous reprocher. (Les conversations particulières commencent sur un grand nombre de bancs.)

Messieurs, nous provoquons l'examen, parce que l'examen, pour nous, c'est le succès. Dans le cours de la dernière session, la dernière chambre a rejeté deux lois importantes. Le gouvernement a reproduit la première, et la chambre nouvelle, sans se préoccuper de la résolution de sa devancière, remplit son devoir en examinant le projet de loi du gouvernement ; et nous aussi, messieurs, nous reproduisons le second projet de loi. Ce projet, messieurs, appelle l'attention d'une commission. Si vous saviez ce que nous aurons à vous dire...

De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

M. Sauzet : Messieurs, on me fait observer qu'il ne s'agit aujourd'hui que de la prise en considération de notre proposition ; j'ajoute donc de plus amples développements au jour de la discussion. Permettez-moi, en finissant, de vous dire que si je suis monté à cette tribune, c'est moins pour enlever vos suffrages, messieurs, que pour faire appel à tous les cœurs généreux, à tous les sentiments généreux de réconciliation. (Aux voix ! aux voix !)

La chambre, à la presque unanimité, prend la proposition en considération.

(La séance est levée de fait. Les bancs se dégarnissent ; des groupes animés se forment au pied de la tribune.)

M. Ch. Dupin monte à la tribune et se contente de déposer sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

Ce rapport sera imprimé et distribué. La discussion n'est pas indiquée.

M. Goupil de Préfeln donne lecture d'une proposition ainsi conçue :

« A l'article 60 de la loi du 28 frimaire an VI va être ajoutée la disposition suivante :

« Lorsqu'un droit de mutation immobilière aura été perçu sur un jugement, le droit sera restitué, si le jugement est rétracté ou annulé par une voie légale autre que la tierce-opposition ou la requête civile, pourvu que le jugement d'annulation ou de rétractation soit rendu au plus tard le dernier jour de la troisième année, depuis et non compris celui de la date du jugement annulé ou rétracté. »

M. Laffitte est appelé à la tribune pour donner lecture de sa proposition sur le défrichement des marais. Messieurs, dit l'honorable membre, le projet que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre est extrêmement long, et se compose de 36 articles. Je dois demander à la chambre qu'elle me permette de déposer ma proposition sur le bureau. (Appuyé, appuyé.)

Les développements de la proposition de M. Laffitte seront entendus samedi prochain.

M. le président : La chambre veut-elle encore entendre le rapport de la commission des pétitions. (Oui, oui ! Non, non !)

M. de Dalmatie présente un rapport que le bruit ne nous permet pas d'entendre.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 2 février.

La séance est ouverte à deux heures moins dix minutes.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Personne dans les tribunes publiques, comme sur les bancs de la chambre.

L'ordre du jour n'appelle, avec un tirage de bureaux, que la discussion de projets de loi d'intérêt local.

M. Lheyraud demande un congé. — Accordé.

M. le président procède par la voie du sort au renouvellement des bureaux.

La nomination des présidents et secrétaires est mise à l'ordre du jour de demain.

M. le président annonce à la chambre que demain on mettra également à l'ordre du jour dans les bureaux l'examen de divers projets de loi.

La séance est suspendue pendant une demi-heure.

Les députés arrivent lentement ; enfin ils arrivent et la séance est reprise à 2 heures et demie.

MM. Thiers et Duchâtel sont au banc des ministres.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi tendant à aviser aux moyens d'améliorer le cours de la Scarpe.

M. Sébastiani fait son entrée dans la chambre ; il est accueilli par le centre à grands compliments de condoléance.

M. Vivien fait le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Martin (du Nord), tendant à ce qu'il soit nommé une commission d'enquête pour l'examen des questions relatives aux tabacs.

M. le rapporteur, au nom de la commission, conclut à l'adoption de cette proposition qui, dit-il, a déjà été, pour ainsi dire, votée par l'assentiment presque unanime de la chambre, lors des développements auxquels l'enquête en elle-même a donné lieu. La commission est d'avis de faire nommer par la chambre les commissaires de l'enquête qui seraient désignés par la voie du scrutin, au nombre de sept ou de neuf.

M. le rapporteur, en reconnaissant que le droit d'enquête est une des plus belles prérogatives de la chambre, pense qu'on n'en doit exercer le droit qu'avec une extrême prudence, dût la chambre encourir le reproche de timidité.

M. de Ruy a la parole. Il prie la chambre de vouloir bien s'occuper, dans sa première réunion, de l'examen du projet de loi relatif à l'indemnité des Etats-Unis.

M. le président fixe cet examen à demain. (Réclamations.) La chambre consultée renvoie l'examen à jeudi.

L'ordre du jour appelle la discussion des projets de loi d'intérêt local. Ces projets, au nombre de sept, sont tous adoptés sans réclamations. Ils ont pour objet d'autoriser les départements du Var, du Rhône, de la Haute-Garonne, du Finistère, de la Seine-Inférieure, du Nord et de la Corse à s'imposer extraordinairement.

La chambre passe au scrutin sur les projets réunis.

Nombre des votans,	276
Majorité absolue,	139
Pour,	271
Contre,	5

La chambre adopte.

La séance est levée à trois heures trois quarts.

Demain, discussion du projet de loi relatif aux caisses d'éparques, sur la proposition de MM. Delessert et Charles Dupin.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(294) L'an mil huit cent trente-cinq, et le trente et un janvier, à la requête du sieur Pierre Biette, opticien, demeurant à Lyon, quai St-Antoine, n° 14, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue St-Jean n° 27. Je Pierre-Louis Blanchard, huissier, reçu au tribunal civil de Lyon, y demeurant place de Roanne, patente le premier août dernier n° 715, soussigné, [certifié avoir signifié et donné copie 1^{re} à dame Jeanne Marie Deschamp, épouse de Pierre Prost, propriétaire-agriculteur, avec lequel elle demeure en la commune de Dommartin, en parlant dans ledit domicile à ladite femme Prost, ainsi déclarée; 2^o à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant dans son parquet, sis à Lyon, palais de justice ci-devant hôtel de Chevreires, place saint-Jean, à M. son substitut qui a visé le présent original; et ce à chacun séparément, 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-quatre janvier mil huit cent trente-cinq, enregistré le vingt-six du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour vingt-quatre janvier, de l'expédition en due forme d'un contrat de vente passé par-devant M^e Bourgeois, notaire à la résidence de Lenthilly, par ledit Pierre Prost au profit dudit Pierre Biette requérant, d'un domaine à lui appartenant, situé en ladite commune de Dommartin, au lieu des Bessons, désigné et confiné en ce contrat, moyennant le prix principal de neuf mille francs, outre les charges, clauses et conditions de cette vente, le cinq janvier susdit mois, enregistré le douze du même mois; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour vingt-quatre janvier de l'extrait dudit contrat de vente, en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, conformément à la loi; 2^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même temps aux susnommés, susdites qualités, que le requérant voulant purger les immeubles par lui acquis à la forme du contrat de vente ci-dessus daté et rappelé de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que la dite Jeanne-Marie Deschamp, épouse dudit Pierre Prost, au profit desquelles il pourrait exister sur lesdits immeubles des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connues du requérant, sommation est faite par les présentes, conformément à la loi, à ladite Jeanne-Marie Deschamp femme Prost, de faire inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit et indépendamment de l'inscription sur lesdits immeubles, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal de prendre et faire prendre, s'il y a lieu, sur lesdits immeubles au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant de la présente dénonciation dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, lesdits immeubles demeureront libres et affranchis de toutes hypothèques légales, lesdits immeubles demeureront libres et affranchis de toutes hypothèques de cette nature, et ce afin que les susnommés, susdites qualités, n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte; coût douze francs vingt centimes.

Signé BLANCHARD.

Vu et reçu copie au parquet, Lyon le trente et un janvier mil huit cent trente-cinq.

Signé BELLOC.

Enregistré à Lyon le deux février mil huit cent trente-cinq, reçu deux francs vingt centimes.

Signé GUILLOT.

(296) Par acte passé devant M^e Démophile Laforest, qui en a gardé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Lyon, le cinq janvier mil huit cent trente-cinq, enregistré, madame Jeanne Belley, veuve de M. Jean-François Gallet, passementière, demeurant à Lyon, rue Noire, n° 18, a acquis, moyennant les prix et aux charges, clauses et conditions qui y sont exprimées, du sieur François Meyrel, meunier, domicilié à Condrieux, et du sieur Antoine Peraton, propriétaire, demeurant à Oullins, arrondissement de Lyon, et de Marie Meyrel, son épouse, dûment autorisée, un tènement de fonds cultivé en terre à blé et vigne, de la contenance de soixante-cinq ares soixante-dix-sept centiares, soit cinq bichères soixante centiares, ancienne mesure locale, situé sur la commune de Cailloux-sur-Fontaine, arrondissement de Lyon (Rhône), au territoire des Chaumes, plus amplement désigné et confiné audit acte qui en contient en outre l'origine de propriété.

Madame veuve Gallet désirant faire purger l'immeuble par elle acquis des hypothèques légales qui peuvent le grever, a, le quinze janvier courant, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition dûment collationnée de son contrat d'acquisition, dont un extrait, dressé en la forme, a de suite été affiché dans l'auditoire de ce tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester le terme prescrit par la loi.

Et, par exploit, de Blanchard, huissier à Lyon, en date du vingt-sept janvier dernier, et de Deshayes, huissier à Condrieux, en date du trente du même mois, tous deux enregistrés, lesdits dépôts et affiches, ont été certifiés et dénoncés tant à madame Marie Beaujolin, épouse de M. François Meyrel, meunier, domicilié à Condrieux, et à madame Anette Aubert, épouse de M. Antoine Meyrel, gendarme et propriétaire, demeurant à Condrieux, qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration à ce dernier que tous ceux du chef desquels il peut exister sur l'immeuble dont il s'agit plus haut, des hypo-

thèques légales subsistantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues de la requérante, elle ferait publier lesdites significations dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile et par l'avis du conseil d'état en date du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, la présente insertion est faite afin que tous ceux qui pourraient avoir sur l'immeuble vendu des droits et créances emportant hypothèques légales, aient à se faire inscrire dans le délai de deux mois, sous peine de déchéance,

ANNONCES DIVERSES.

(295) VENTE DE MINE DE HOUILLE.

Cette vente aura lieu aux enchères, par adjudication volontaire, en l'étude et par le ministère de M^e Desarran-d'Allard, notaire à Brassac, arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, le 15 février 1835, à onze heures du matin.

Cette mine est connue sous le nom de *Mine de Fondary*; sa concession s'étend partie dans le département du Puy-de-Dôme, et partie dans le département de la Haute-Loire. La résidence principale est à Fondary, commune de Ste-Florie, arrondissement de Brioude, département de la Haute-Loire.

On vendra avec la mine les terrains en dépendant, et un magasin situé sur les bords de l'Allier, propre à contenir une immense quantité de charbon; de ce magasin dépendent des constructions destinées au logement des ouvriers et gardiens du port.

Cette mine est une des plus riches des cantons houillers du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, tant par la quantité que par la qualité des produits; elle est en pleine exploitation, au moyen de quatre puits pourvus de tous leurs agrès, machines et ustensiles nécessaires.

La situation de cette exploitation, presque sur les bords de l'Allier, offre une grande économie de frais pour le transport des charbons.

Le propriétaire y a fait construire des bâtimens considérables, tant pour le service de l'exploitation que pour son habitation.

La superficie de la concession est de cent dix-huit hectares; celle des terrains qui seront vendus avec la mine et la concession est d'environ trois hectares.

Les enchères seront ouvertes sur une mise à prix de 30,000 f.

S'adresser, pour avoir des renseignements et prendre connaissance du cahier des charges:

Sur les lieux, à M. Gannat aîné, propriétaire de la mine;

A Brassac, à M^e Desarran-d'Allard, notaire chargé de la vente;

A Issoire, à M^e Verny, notaire;

A Clermont-Ferrand, à MM. Sambucy et Cariol, banquiers.

(275 3) *A vendre.*—Belle propriété en plein rapport, à deux lieues de Lyon, composée de prés arrosés et d'usines considérables dont les eaux ne tarissent jamais.

De très vastes bâtimens rendent ces eaux propres à toute sorte d'établissements.

S'adresser à M^e Casati, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(297) *A vendre.*—Une pharmacie.

S'adresser à M. Guignard, droguiste, rue Mercière.

(289 2) MARBRES.

A vendre.—Fonds de marbrerie bien achalandé et en pleine activité depuis plus de 30 ans.

S'adresser à M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.

(225 6) *A vendre.*—Deux machines à vapeur de la force de 25 à 30 chevaux.

—*A vendre ou à louer.*—Une autre de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins, propices à tout genre d'industrie.

S'adresser à M. Jean-Baptiste Donnet, quai Bon-Rencontre, n° 65, au 3^e.

(263 2) *A louer de suite.*—Grande et belle maison, à Chalon-sur-Saône, située sur le quai Ste-Marie, n° 5, composée de deux appartemens complets, caves, greniers, bûchers, cours, puits, buanderie et vastes magasins, propres à recevoir toutes sortes de grains, comme à établir un atelier.

S'adresser à M. Crépét Rougeot, de ladite ville.

PAR LIQUIDATION.

A Prix de Fabrique.

Grand assortiment de porcelaines blanches et dorées pour service de table et autres, cristaux, plaqué argent au plus haut titre, tôles vernies pour cabarets, porte-liqueurs, porte-huiliers, etc., etc.

Au dépôt de Porcelaines, quai Villeroi, n° 5. (193 9)

(298) M. Fabre, orfèvre, pont de Pierre, n° 3, a retenu le 27 janvier un morceau de cuillère d'argent, qui paraît avoir été volé. S'y adresser.

(253 9) Le spectacle des oiseaux-phénix du signor Cucchiani, est provisoirement hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

Cors aux Pieds.

(205 5) Pommade infallible, seul spécifique qui guérisse les cors, durillons et oignons d'une manière constante.

Dépôt chez M. Moreau, successeur de Viricel, place des Terreaux, n° 3.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné*,

Préparé par PERENIN, Pharmacien, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Le nombre des guérisons, aussi promptes que surprenantes, opérées chaque jour par ce sirop, est un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment.

L'expérience prouve d'une manière incontestable qu'aucun sirop ni autre préparation de ce genre ne peuvent, en aucun cas, rivaliser avec ce puissant dépuratif. Les affections cutanées, les maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que DARTRES, GALES, rentrées ou anciennes, BOUTONS, PUSTULES, VIEUX ULCÈRES, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉCOULEMENS, anciens ou récents, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont toujours cédé à l'influence de ce médicament.

Il remédie aux *accidens mercuriels*.

* C. P. 159.

Des dépôts existent en France et à l'étranger.

On fait des envois. (*Affranchir.*)

(1414 25)

SURDITÉ.

Tous les journaux ont annoncé la précieuse découverte du docteur Mène-Maurice, de Paris, contre la surdité (non l'originelle). On regarde comme cures extraordinaires celles de M. Juge de Solognac, ancien maire de Clermont-Ferrand, celle du baron Vertreter, sourd depuis dix-huit ans; celle de M. Nègre, négociant à Nîmes, âgé de 86 ans; celle de M. Delpont, de Clermont-Lodève; celle du général Morgan; celle de Mad. Noblet, rue de Sévres, n° 106, à Paris; elle était sourde depuis quinze ans; celle de M. de Mouilleron, rue de Seine, n° 49, etc. Ces cures sont dues à l'huile acoustique que ce médecin emploie.

Le dépôt est chez M. Aguetant, pharmacien, place des Jacobins, n° 13, à Lyon. Prix: 6 f. le flacon. (285 2)

Poudre et Eau dentifrice.

Cette poudre sert à blanchir et conserver les dents; n'ayant aucun mélange corrosif, elle leur laisse tout l'éclat de leur émail; elle enlève le tartre et en empêche le retour. L'eau dentifrice sert à rincer la bouche; elle affermit les gencives, conserve leur incarnat, calme les maux de dents et purifie la mauvaise haleine.

Dépôt à Lyon, chez M. le Sambin, mercière, rue de l'Arbre-Sec, n° 34. (172 6)

LIBRAIRIE.

EN VENTE:

Chez Louis BABEUF, à Lyon, rue St Dominique, n° 4.

LA

VENVS D'ARLES,

LECTURE DU MATIN.

PAR M. JOSEPH BARD.

2 vol. in-8°, fig., imprimés sur papier fin.—Prix: 12 fr.

Spectacles du 4 février.

GRAND-THÉÂTRE.

La Jeunesse d'Henri V, comédie. — Le Concert instrumental. — Paul et Laurette, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

Deux Divorces, vaud. — Pauline de Pons, vaud. — La Lectrice, vaud. — Une Dame de l'Empire, vaud.

BOURSE DE LYON du 4 février 1834.

Cinq pour cent, au comptant,	»
fin courant,	»
Trois pour cent, au comptant,	»
fin courant,	77 85

BOURSE DE PARIS du 2 février.

Cinq pour cent,	108f	108f 20	108f	108f 20
fin courant,	108f 35	108f 40	108f 25	108f 35
Trois pour cent,	78f 5	78f 15	77f 95	78f 95
fin courant,	77f 70	77f 85	77f 60	77f 80
Quatre pour cent,	93f 75			
Rentes de Naples,	94f 90	94f 90	94f 90	94f 90
fin courant,	95f 20	95f 80	95f 20	95f 20
Rentes perpétuel,	44f			
Emprunt cortès,	42f 3/8			
Act. de la banque,	1800f			
Quatre canaux,	1175f			
Caisse hypothéc.,	627f 50			
Emprunt d'Haïti,	290			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.